

COMPTE-RENDU DU CM DU 18 FEVRIER 2016

Ouverture de la séance à 20h35

Etaients présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Madame Liliane LEJEUNE-VIGIER qui a donné procuration à Madame Marie-Claude FARGEOT
- Monsieur Arnaud DE MEULEMEESTER qui a donné procuration à Madame Brigitte PUECH
- Monsieur Jean-Arnaud MORMONT qui a donné procuration à Monsieur Marc VIVIEN
- Monsieur Philippe JADOT qui a donné procuration à Madame Maryline GYSEN
- Madame Pierrette RENY qui a donné procuration à Monsieur Guy MICALLEF
- Monsieur Franck MAES qui a donné procuration à Monsieur Rida RACHIDI
- Madame Hélène PORTELETTE qui a donné procuration à Madame Domitille COUSTILLET
- Madame stéphanie VIGUIER qui a donné procuration à Monsieur Dominique HUET

Madame LEOGANE a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2016

Le compte rendu de la séance du 29 janvier 2016 a été approuvé à l'unanimité.

II. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L-2122.22 DU CGCT

Madame le Maire, rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L 2212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision n°02-2016 –28/01/2016 - Cession d'un véhicule à titre gratuit pour destruction - casse automobile « Popelier Louis » à Linas.

Décision n°03-2016 –28/01/2016 - Convention relative aux frais de restauration scolaire, aux activités périscolaires pour les élèves en classe d'intégration (CLIS).

III. POINTS SOUMIS A DELIBERATIONS

1- TAXE D'AMENAGEMENT ZONES AUX ET 2AUH : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15.11.96.23 DU 26 NOVEMBRE 2015

Le Conseil municipal a approuvé l'institution d'un taux majoré de taxe d'aménagement sur les secteurs dénommés AUX et 2 AUH par délibération n°15.11.96.23.

Suite à une lettre d'observation de la sous-préfète, reçue en mairie le 22 janvier 2016, la délibération prise nécessite quelques modifications.

En effet, afin d'accompagner le développement du territoire tout en respectant les obligations règlementaires, notamment l'article L. 331-15 du code de l'urbanisme, la commune envisage d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 20% sur ces deux secteurs, afin de procéder à la réalisation de certains équipements publics importants pour accueillir les futurs habitants soit :

- L'agrandissement de l'école des Hauts Fresnais,
- La réalisation d'un parc naturel,

Ensuite, une valeur forfaitaire pour les aires de stationnement extérieures de 5000 € l'emplacement, dans certains secteurs du territoire communal à urbaniser ou en cours d'urbanisation (les secteurs dénommés AUX et 2AUH dans le plan local d'urbanisme).

La commune, reporte la délimitation de ces secteurs dans les annexes du PLU à titre informatif.

La présente délibération sera valable pour une durée de 3 ans, et transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Conseil municipal, **à la majorité, 25 voix pour, 2 abstentions (Mme Vangeon, Mr Boulland)** approuve ces modifications.

2- DELIBERATION AUTORISANT MADAME LE MAIRE A LA SIGNATURE DES ACTES DE CESSION AVEC L'EPFIF

Le Conseil municipal, **à la majorité, 22 voix pour, 5 voix contre (Mmes Viguiet, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland)** autorise Madame le Maire ou son représentant (adjoint au maire ayant reçu délégation) de signer l'acte à l'effet de transférer à l'EPFIF la propriété des biens compris dans le secteur des Hauts Fresnais.

3- DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY

Le Conseil municipal désigne **à la majorité, 22 voix pour, 5 abstentions (Mmes Viguiet, Vangeon, Jaudinot, Mrs Huet, Boulland)**, Marie-Josèphe LECOMTE (titulaire) et Brigitte PUECH (suppléante) comme représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté Paris-Saclay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le secrétaire de séance,